REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE**
**RIORGES**

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du **17 décembre 2020 –** 18 h 30

N° 1_97

OBJET :

**CADRE DE VIE – COMMERCE – ARTISANAT – DEVELOPPEMENT DURABLE**

**VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNAL AUPRES DES SOCIETES SCI JT ET AKAKUS RIORGES CENTRE PLACE CENTRALE**

**APPROBATION**

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le* 10 décembre 2020 *dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 18 décembre 2020*.

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de* 33 *sur lesquels il y avait* 29 *membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux.*

*Absents avec excuses :*
Christian SEON, Bénédicte PARIS, Vincent MOISSONNIER et Caroline PAIRE, *conseillers municipaux.*

*Absent sans excuses : Néant*

*Secrétaire élu pour la durée de la session :* Cédric SCHÜNEMANN

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

| NOMS DES MANDANTS | NOMS DES MANDATAIRES |
|---|---|
| Christian SEON<br>Bénédicte PARIS<br>Vincent MOISSONNIER | Jacky BARRAUD<br>Véronique MOUILLER<br>Catherine ZAPPA |

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201840-20201217-1_97-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2020
Affichage : 18/12/2020

**CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-DEVELOPPEMENT DURABLE**

**VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE AUPRES DES SOCIETES SCI JT ET AKAKUS RIORGES CENTRE – PLACE CENTRALE**

**APPROBATION**

André CHAUVET, adjoint au maire en charge du patrimoine communal, de la sécurité et de l'accessibilité.

L'accompagnement de la dynamisation économique de Riorges Centre est un objectif communal. A cet effet, une restructuration des 2 hexagones et du préau de la Place Centrale sont envisagés.

En 2017, la commune a acheté un local commercial afin d'assurer une mutation a moyen terme. Correspondant au lot n°2 de la parcelle cadastrée section AT numéro 135, ce local a une superficie de 65m². De plus, la commune est également propriétaire du préau, faisant partie de la section AT numéro 134, d'une contenance de 3236m².

Ce préau a été borné dans la perspective du projet commercial par le cabinet COAVOUX, géomètre-expert, le 21 octobre 2020. Ainsi, deux parcelles ont été créées, cadastrées section AT numéro 285 et section AT numéro 286 toutes deux d'une superficie respective de 65m².

Un accord amiable conclu le 5 juillet 2020 porte sur cet espace de préau et sur le local commercial communal. Le prix de cession est fixé à 80 000 € (QUATRE-VINGT MILLE EURO). France Domaine a évalué le préau sous la référence n°2019-42184V1315 et le local commercial sous la référence n°2020-42184V0725. Précision étant faite que le local commercial est revendu au même prix d'acquisition, soit 70 000 € tandis que le préau est valorisé à 10 000 €.

Cet accord prévoit également la prise en charge par les acquéreurs de l'ensemble des frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage concernant le préau et les frais d'acte notarié.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

1. approuve la vente auprès des sociétés SCI JT et AKAKUS du lot n°2 de la parcelle AT 135 et des parcelles AT 285 et AT 286 comme indiqué sur le plan annexé ;

…/…

2. autorise le maire à signer tout acte relatif à la cession (compromis, acte authentique, etc.) qui sera passé en l'étude de maître RIOTTE-BERTRAND, notaire à Riorges.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 18 décembre 2020
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN